Sainte-Foy, le 15 juin 1964.

CANADA.
PROVINCE DE QUEBEC.
CITE DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT " 882 "

(Règlement " 882 " amendant l'article 9 du règlement de Zonage V-267, Zones R-C-20 et R-A-44).

Il est proposé par M. l'échevin J.-Conrad Rioux;

Et résolu que le règlement " 882 " est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1- L'article 9 du règlement de Zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

Les Zones R-C-20 et R-A-44 sont amendées.

A même une partie des Zones R-C-20 et R-A-44 amendées, une nouvelle Zone R-D-43 est créée.

Cette Zone comprend les lots 410-18, 410-19 et 410-20 localisés sur le côté est de l'avenue Mgr Grandin.

Dans cette nouvelle Zone R-D-43, pourra être érigée une construction à logements multiples.

Le mur nord-ouest de cette construction devra être localisé à au moins 50' pieds de la ligne séparative des lots 410-17 et 410-18; et l'espace créé par cette marge latérale devra être aménagé en verdure.

Dans cette Zone, toutes les dispositions prévues à l'article 33 du règlement V-267, concernant la règlementation des Zones "R-D" s'appliquent mutatis mutandis.

2- Le plan de zonage annexé au présent règlement est amendé en conséquence;

3- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Noel Carter,
Maire.

Noel Perron,
Greffier.

08825

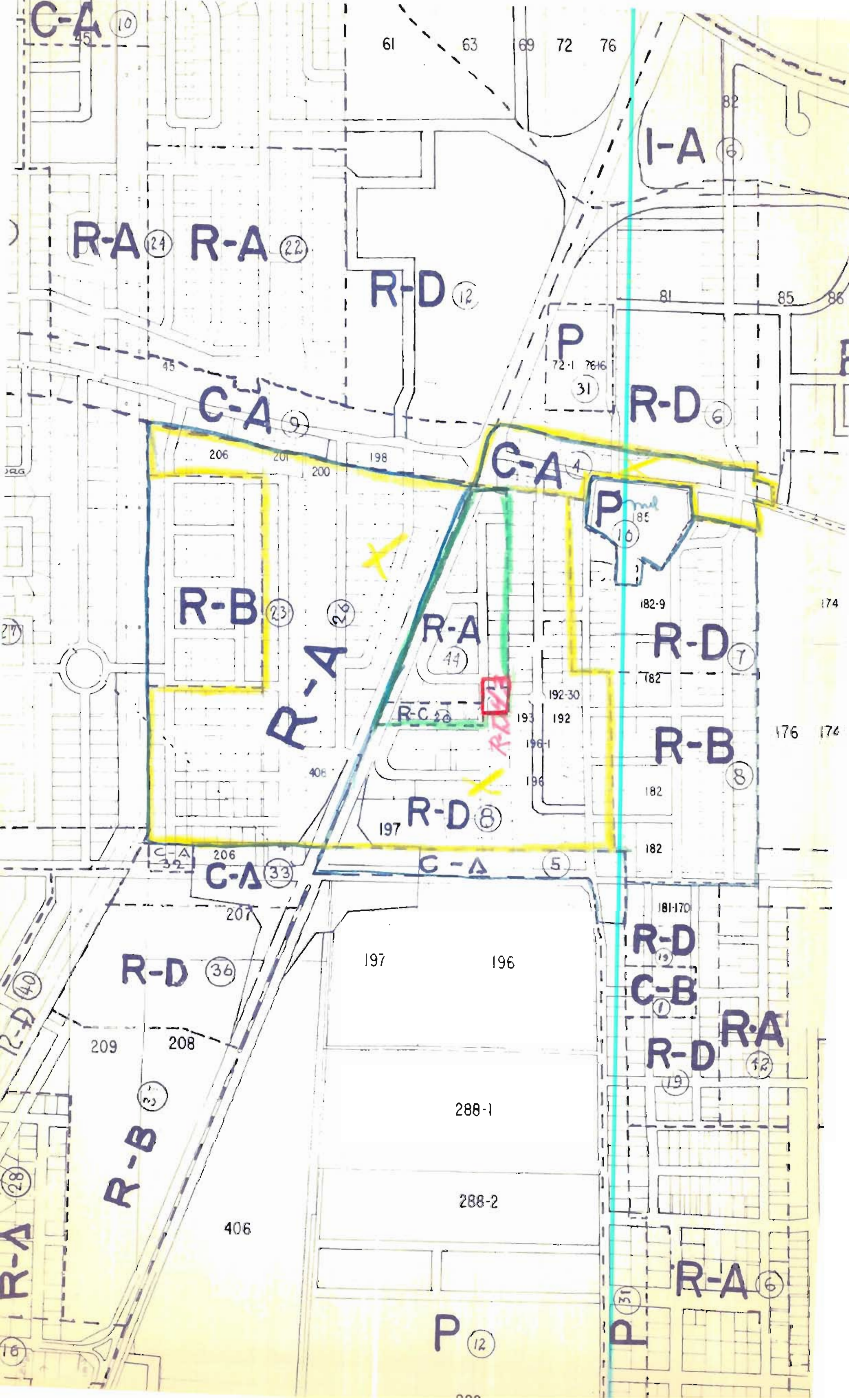
C-A 10
R-A 24
R-A 22
R-D 12
I-A 6
P 31
R-D 6
C-A 9
C-A 4
P 16
R-B 23
R-A 26
R-A 44
R-C 20
R-D 8
R-D 7
R-B 8
C-A 32
C-A 33
C-A 5
R-D 36
R-D 40
R-D 19
C-B 1
R-A 42
R-D 19
R-B
R-A 28
R-A 6
P 12
P 31
61
63
69
72
76
82
81
85
86
45
72-1
7616
206
201
200
198
185
182-9
174
182
192-30
193
192
196-1
196
176
197
207
209
208
181-170
196
288-1
288-2
406

recueilli 23 juin au 29 juin incl
[illegible] [illegible] [illegible] Foy

Règlement No 882

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Conseil, lors de la séance du 15 juin 1964, a adopté son règlement 882 amendant l'article 9 du règlement de Zonage V-267, zones R-C-20 et R-A-44, en ajoutant les paragraphes suivants :

Les zones R-C-20 et R-Z-44 sont amendées;

A même une partie des zones R-C-20 et R-A-44 amendées, une nouvelle zone R-D-43 est créée;

Cette zone comprend les lots 410-18, 410-19 et 410-20, localisés sur le côté est de l'avenue Mgr Grandin;

Dans cette nouvelle zone R-D-43 pourra être érigée une construction à logements multiples.

Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à une assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 6ième jour du mois de juillet 1964.

Une copie dudit règlement a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance; et ce règlement sera en force quinze jours après le présent avis.

Fait et donné à Ste-Foy, ce 7ème jour du mois de juillet 1964.

Noel Perron, avocat,
greffier de la Cité.

L'avis ci-dessus a été publié dans le journal Le Soleil, le 8 ième jour de juillet 1964 conformément à la résolution No. 14.426.

Sainte-Foy, ce 25 ième jour de juillet 1964.

Greff